

REGLEMENT DE L'ETANG DES PERLES 2026

Horaires d'ouverture :

Le samedi 07 Mars 2026 à 8h (cartes vendues sur place le jour de l'ouverture uniquement)

A partir du Lundi 09 Mars 2026 jusqu'au Dimanche 22 Novembre 2026 : du lever au coucher du soleil

Pêche gratuite jusqu'à six ans avec une canne sans moulinet

Le samedi et le dimanche ouverture : une seule canne autorisée, **amorçage autorisé** : tarif 10€

Le reste de l'année : 3 cannes maximum par pêcheur, amorçage autorisé

Pêche en no-kill (remise à l'eau obligatoire et immédiate du poisson) :

1- Amours blancs

2- Carpes

3- Silures

Il est interdit de s'installer la veille sur son poste, et/ou de réserver la place d'une autre personne.

Il est interdit de pêcher à la traine, de lancer et de ramener en permanence.

Chaque pêcheur doit avoir sa bourriche individuelle.

Il est interdit de distribuer du poisson autour de l'étang

Chaque pêcheur a le droit d'empoter : **4 truites/ jours et 3 kg poissons blancs/jour**

Sac de conservation carpe INTERDIT

Chaque pêcheur en possession de sa carte de pêche a le droit de pêcher les écrevisses avec deux balances placées auprès de ses cannes

Les gardes peuvent faire relever une ou plusieurs cannes afin de contrôler le respect de ce règlement.

Plus de cartes vendues sur place à l'étang. Chaque pêcheur doit être en possession de sa carte avant de commencer à pêcher.

Tout pêcheur en action de pêche n'ayant pas sa carte et/ou ne respectant pas le règlement devra s'acquitter d'une amende de 30€.

Tout pêcheur n'appliquant pas le no-kill sera définitivement interdit de pêche à l'étang.

Ouverture du **carnassier**, le 01 Mai 2026, pêche à deux cannes autorisé. Pêche au vif et aux leurres autorisés.

Prélèvement **1 carnassier** par jour.

Respecter les promeneurs et les autres pêcheurs.

Prière d'emmener vos poubelles aux containers de tri sur le grand parking des préaux.